

Privilège—M. Rae

Au cours de la fin de semaine, le directeur de ma banque m'a aimablement téléphoné pour me dire que j'avais commis certaines erreurs au cours de l'audience du comité. J'en ai justement fait part à la réunion suivante du comité sur les banques. Voilà pourquoi j'estime que la seule présence de membres de l'Association des banquiers canadiens à la réunion et le fait qu'ils recueillent des informations déjà accessibles au public, ne constituent pas un motif pour poser la question de privilège.

Une voix: Vous n'avez rien compris.

M. Laverne Lewycky (Dauphin): Madame le Président, comme il est question de moi dans cette lettre, je soulève aussi la question de privilège. C'est là une pratique plutôt déplorable et discutable qui remonterait au moins, d'après cette lettre, à 1979. Il existe, paraît-il, un dossier sur tous les députés; ils font tous l'objet d'une surveillance systématique. C'est le comité permanent des privilèges et élections qui devrait étudier cette question, à mon avis, pour que les représentants de l'Association des banquiers canadiens et aussi ceux des banques puissent y comparaître.

Nous devons connaître la raison d'être de cette liste. Dans quel but a-t-elle été établie? A quoi doit-elle servir? Quelles lettres l'Association des banquiers canadiens a-t-elle écrites, à quelles institutions financières étaient-elles adressées, et quels autres genres de dossiers garde-t-on sur les députés et à quelles fins veut-on les utiliser?

Je trouve assez inquiétant que l'Association des banquiers canadiens tente d'influencer les députés en se servant de ces dossiers. Nous pourrions peut-être songer à retarder l'adoption de la loi sur les banques tant que cette question n'aura pas été étudiée et tirée au clair. Je considère cela comme une grave atteinte aux privilèges. J'espère que vous lui accorderez toute l'importance qu'elle mérite, madame le Président.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Madame le Président, je demande la parole à propos de la même question de privilège. Mon nom aussi était mentionné dans cette lettre. Le passage qui m'inquiète le plus est celui où il est question de la banque du député de la région. Je pense que, dans une certaine mesure, j'ai surtout peur d'être embarrassé. Je n'ai peut-être pas les avoirs ni les dettes qui correspondent à ma nouvelle situation et à ce nouvel intérêt qu'on porte à mes affaires financières.

Sérieusement, il importe, de toute évidence, de savoir au juste quels renseignements on demande. Cette lettre se prête à bien des interprétations. Ce que nous devons vraiment savoir, c'est si l'interprétation menaçante qu'on peut lui donner est justifiée. Nous ne pouvons pas oublier cette affaire sans en faire une étude sérieuse.

[Français]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, en effet, il y a quelques minutes, j'ai pris connaissance de la lettre qui a été adressée par M. Beattie aux directeurs de toutes les succursales de Winnipeg de la Banque Royale du Canada. Il y a deux choses qu'il faut considérer. La première, c'est que la lettre démontre qu'il y a un cumul de

renseignements qui se fait par les banques, en l'occurrence sur deux députés. Alors nous sommes devant la situation où on sait que des banques recueillent des renseignements sur des députés et les échangent entre elles. Cela en soi, il me semble, n'est pas suffisant pour justifier la question de privilège, mais il se pose tout de suite une deuxième question, l'usage que les banques peuvent faire de ces renseignements ou qu'elles ont pu en faire dans le cas des deux députés en cause dans la lettre.

Ce deuxième aspect de la question peut, bien sûr, être clarifié par un comité, mais j'avoue que vous n'aurez pas une décision facile à rendre, madame le Président. La situation dans laquelle vous vous trouvez au point de vue de la procédure n'est pas de décider s'il y a ou non question de privilège, comme vous le savez très bien, mais de décider si à première vue, il y a matière à privilège, et ensuite c'est la Chambre qui devra décider si oui ou non il y a matière à privilège.

Est-ce qu'il y a ou non ici *prima facie* un cas de privilège? Quand on lit la cinquième édition de Beauchesne, à la page 12, au paragraphe 18, on définit d'une façon assez précise quoique sommaire ce qu'est l'atteinte à un privilège d'un député, et on dit qu'il y a atteinte à un privilège quand on met «en cause la capacité d'un député de servir ses commettants» et quand il y a quelque chose qui est «contraire à l'usage et à la dignité de la Chambre.»

Un peu plus haut, toujours dans Beauchesne, on dit que:

La question de privilège devrait rarement être posée au Parlement.

On dit également ce qui suit:

Le Parlement n'ayant jamais circonscrit le privilège, la question reste extrêmement confuse.

Alors ce n'est rien pour vous éclairer, madame le Président. On ajoute:

Il faut donc invoquer en la matière, non seulement les usages de la Chambre canadienne, mais encore la longue tradition de celle du Royaume-Uni.

Or, le député qui a présenté la question de privilège a eu l'honnêteté qu'on lui reconnaît habituellement de dire qu'il n'y avait pas de précédent. J'ignore si, après mes remarques, il pourra dire qu'il y a un précédent sauf que je réitère à votre attention, madame le Président, que nous discutons d'une lettre qui circule à l'intérieur du réseau des banques. Il ne s'agit donc pas d'une lettre distribuée dans le grand public, du moins selon la preuve que nous avons jusqu'à maintenant. Il s'agit de savoir si cette circulation interne constitue ou non *prima facie* une atteinte aux privilèges des députés. Sur ce point, je prétends qu'il n'y a pas atteinte aux privilèges des députés.

Par contre, il y a le deuxième point que j'ai mentionné. Il résulte de cette lettre qu'on puisse s'interroger sur l'usage que les banques font de ces renseignements. L'enquête faite par un comité pourrait nous éclairer sur le sujet, mais est-ce qu'on va ordonner des enquêtes dans tous les domaines où on craint qu'il y a atteinte aux privilèges des députés, sans que la Chambre ait au moins un indice sérieux d'une atteinte précise à un privilège du député ou à un mauvais usage de ce ou ces renseignements qui circulent à l'intérieur des banques.